
GUIDE PRATIQUE

LA FTQ AUX DEVANTS

L'AVENIR DU SYNDICALISME



33^e CONGRÈS DE LA FTQ | 16 AU 19 JANVIER 2023
PALAIS DES CONGRÈS | MONTRÉAL





Ce document a été produit par et pour la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Notre organisation encourage la diffusion et la distribution de ses idées, valeurs et principes. Ainsi, sauf avis contraire, la reproduction en totalité ou en partie de ce document est autorisée à des fins non commerciales. La mention de la source est cependant obligatoire.

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone et télécopieur : 514 383-8000
Sans frais : 1 877 897-0057

ftq.qc.ca

Dépôt légal – 4^e trimestre 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)
ISBN 978-2-89639-499-9 (5^e édition, 2022)
ISBN 978-2-89639-413-5 (4^e édition, 2019)
ISBN 978-2-89639-333-6 (3^e édition, 2016)
ISBN 978-2-89639-220-9 (2^e édition, 2013)
ISBN 978-2-89639-125-7 (1^{re} édition, 2010)

Imprimé par le service de l'imprimerie de la FTQ



SOMMAIRE

- 3 BIENVENUE AUX NOUVELLES PERSONNES DÉLÉGUÉES**
La FTQ en bref
- 4 RÔLE DU CONGRÈS ET CHOIX DES MEMBRES DÉLÉGUÉ-ES**
Fréquence et rôle des Congrès
D'où viennent les membres délégué-es?
Être en règle
Membre délégué-e suppléant-e
Observateurs et observatrices
- 6 CHOIX DES SUJETS DE DISCUSSION**
Discours du président et rapport du secrétaire général
Résolutions des organismes affiliés
Résolutions d'urgence
- 8 RÔLE DES COMITÉS DU CONGRÈS**
Choix des membres des comités
Comité de vérification des mandats
Comité des résolutions
Comité des statuts
Formation d'autres comités
Comités devant la plénière
- 10 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DE LA PLÉNIÈRE**
Quorum
Rôle de décision politique
- 11 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**
Discussion préparatoire à la plénière
Répartition des membres délégué-es en commissions
Mode de discussion en commissions
Rapport du comité des commissions
- 12 ÉLECTIONS AU BUREAU DE LA FTQ**
Postes à pourvoir
Caucus
Tenue des élections
- 13 DIFFUSION DE L'INFORMATION**
Avant le Congrès
Pendant le Congrès
Après le Congrès
- 14 ANNEXE 1 NOMBRE DE MEMBRES DÉLÉGUÉ-ES**
- 15 ANNEXE 2 STRUCTURES DE LA FTQ**
- 16 ANNEXE 3 ORGANIGRAMME**





BIENVENUE AUX NOUVELLES PERSONNES DÉLÉGUÉES

Les personnes déléguées au Congrès de la FTQ qui en sont à leur première expérience trouveront dans cette brochure les informations de base qui les aideront à participer de façon plus active. Pour les autres, c'est une excellente occasion de se rafraîchir la mémoire sur le fonctionnement du Congrès.

Nous espérons que les informations contenues dans cette brochure apporteront des réponses aux questions que se posent tant ceux et celles qui en sont à leur première participation que ceux et celles qui y ont déjà participé.

Bon Congrès!

LA FTQ EN BREF

La FTQ, la plus importante centrale syndicale au Québec avec plus de 600 000 membres, regroupe les sections locales québécoises des syndicats canadiens et internationaux affiliés au Congrès du travail du Canada (CTC), dont elle est la contrepartie au Québec. La FTQ assure, par ses conseils régionaux, une présence de la centrale dans toutes les régions du Québec.

Au cours des années, la FTQ s'est dotée des services suivants :

- ▼ Actions féministes et équité salariale ;
- ▼ Communications ;
- ▼ Éducation ;
- ▼ Francisation et Solidarité internationale ;
- ▼ Recherche ;
- ▼ Santé et sécurité du travail.

La FTQ coordonne aussi divers comités permanents :

- ▼ Alcoolisme, toxicomanie et autres dépendances ;
- ▼ Arbitrage de griefs ;
- ▼ Actions féministes ;
- ▼ Assurance-emploi ;
- ▼ Éducation ;
- ▼ Environnement et développement durable ;
- ▼ Équité et droit de la personne ;
- ▼ Information ;
- ▼ Jeunes ;
- ▼ Promotion du français ;
- ▼ Régimes de retraite et assurances.



RÔLE DU CONGRÈS ET CHOIX DES MEMBRES DÉLÉGUÉ-ES

FRÉQUENCE ET RÔLE DES CONGRÈS

La FTQ réunit des représentants et représentantes de ses organismes affiliés une fois tous les trois (3) ans lors de son Congrès statutaire. Ces congrès, d'une durée de quatre (4) jours, ont toujours lieu dans les quatre (4) mois précédant la fin de la troisième année.

Ce sont les membres délégué-es au Congrès de la FTQ qui, ensemble, constituent l'autorité suprême de la centrale. C'est au Congrès que se prennent les grandes orientations politiques de la centrale et que sont élues les personnes qui la dirigeront entre les Congrès. Toutes les actions subséquentes de la FTQ doivent se situer dans le cadre des orientations votées démocratiquement lors des Congrès.

Des Congrès extraordinaires peuvent également être convoqués pour statuer sur des questions particulières.

D'OÙ VIENNENT LES MEMBRES DÉLÉGUÉ-ES ?

Les participants et les participantes au Congrès de la FTQ sont délégués soit par les sections locales, soit par les conseils régionaux. Consulter le tableau à l'annexe 1.

Par une section locale

Toutes les sections locales affiliées à la FTQ ont le droit de se faire représenter par au moins une personne membre déléguée au Congrès de la FTQ, quel que soit le nombre de leurs membres.

Les sections locales regroupant plus de 300 membres ont droit à des personnes déléguées additionnelles. Le nombre total de personnes déléguées auquel a droit une section locale est calculé de façon proportionnelle, selon la règle suivante : pour les syndicats de plus de 300 membres, une personne déléguée additionnelle pour chaque tranche supplémentaire de 200 membres ou fraction simple de ce nombre. La base de représentation est fixée selon la moyenne mensuelle de cotisations reçues au cours du dernier exercice financier de la FTQ.



Par un conseil régional

Les conseils régionaux, structures régionales de la FTQ, ont également le droit d'envoyer des personnes membres déléguées au Congrès. Chaque conseil régional a droit à trois personnes déléguées, quel que soit le nombre de ses membres, et à une personne déléguée additionnelle pour chaque tranche de 20 000 membres ou fraction majoritaire de ce nombre. Les personnes déléguées par les conseils doivent être membres d'une section locale affiliée à la FTQ.

ÊTRE EN RÈGLE

Pour que leurs membres puissent être délégués au Congrès de la FTQ, les sections locales et les conseils régionaux doivent avoir acquitté leur cotisation prévue dans les Statuts de la FTQ.

MEMBRE DÉLÉGUÉ-E SUPPLÉANT-E

Un organisme affilié peut désigner une personne déléguée suppléante pour remplacer un-e membre délégué-e dans l'incapacité d'assister en tout ou en partie au Congrès. La personne déléguée suppléante doit détenir une lettre d'autorisation signée par la direction de l'organisme qui l'a mandatée. En aucun cas, cela ne pourra augmenter le nombre régulier de membres délégué-es, car ces personnes ne peuvent siéger simultanément.

OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES

Les sections locales et les conseils régionaux ont le droit d'envoyer autant d'observateurs et d'observatrices qu'ils le désirent, en plus de leurs membres délégué-es. Les observateurs et les observatrices n'ont ni droit de parole ni droit de vote, en plénière comme en commissions.

Les frais d'inscription sont les mêmes et donnent droit aux documents du Congrès.



CHOIX DES SUJETS DE DISCUSSION

DISCOURS DU PRÉSIDENT ET RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Les deux personnes dirigeantes à temps plein de la centrale présentent tous deux des rapports aux membres délégué-es.

Le président ou la présidente soumet un discours de nature politique qui traite de l'orientation générale de la centrale. Le discours ne fait pas l'objet d'une ratification formelle par le Congrès.

Le secrétaire général ou la secrétaire générale présente un rapport portant sur le fonctionnement interne de la centrale depuis le dernier Congrès. Les principales décisions du Conseil général y sont rappelées.

L'action des divers services de la FTQ et les activités courantes et extraordinaires de la FTQ sont aussi passées en revue dans ce rapport dont plusieurs éléments ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil général. Le secrétaire général ou la secrétaire générale soumet aussi au Congrès les états financiers des trois (3) dernières années.



RÉSOLUTIONS DES ORGANISMES AFFILIÉS

Le Conseil général, les sections locales affiliées à la FTQ ainsi que les conseils régionaux peuvent envoyer à la FTQ des résolutions pour discussion lors du Congrès.

Ces résolutions doivent être signées par la présidence et le secrétariat général de l'organisme.

Pour figurer au *Cahier des résolutions*, elles doivent être présentées au secrétariat général de la FTQ dans la forme et dans les délais prescrits, soit au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès.

Avant d'être soumises pour discussion à l'assemblée plénière, les résolutions sont discutées au comité des résolutions. Quand une résolution implique un amendement aux Statuts, elle est renvoyée au comité des statuts.

Les congressistes votent par la suite sur la recommandation de ces comités. Ils et elles peuvent également discuter et voter sur d'autres documents comme les déclarations de politique ou un document de travail relié au thème du Congrès.

RÉSOLUTIONS D'URGENCE

Des résolutions d'urgence peuvent être soumises au Congrès en dehors des délais prescrits aux Statuts. Cette procédure exceptionnelle permet le débat sur des sujets non seulement urgents, mais aussi imprévisibles comme le déclenchement d'une grève à la veille du Congrès.

Cette procédure ne peut être utilisée par des sections locales ou des conseils régionaux qui auraient omis de présenter une résolution dans les délais prescrits.



RÔLE DES COMITÉS DU CONGRÈS

Avant le Congrès, le Conseil général de la FTQ met sur pied les comités du Congrès qui ont des mandats spécifiques définis aux Statuts.

CHOIX DES MEMBRES DES COMITÉS

Le président ou la présidente de la FTQ propose au Conseil général un projet de liste de membres des comités ; le Conseil général dispose de cette liste. Pour siéger à un comité du Congrès, il est essentiel d'être membre délégué-e au Congrès. Les comités peuvent se mettre au travail dès leur ratification par le Conseil général.

COMITÉ DE VÉRIFICATION DES MANDATS

Ce comité se compose d'au moins cinq (5) membres délégué-es. Il vérifie l'authenticité des lettres de créance de chaque membre délégué-e et fait rapport régulièrement à l'assemblée plénière.

COMITÉ DES RÉOLUTIONS

Composé d'au moins sept (7) membres délégué-es, ce comité a la tâche de faire une première étude des résolutions envoyées pour discussion au Congrès de la FTQ. Les résolutions originales sont publiées dans un document disponible sur l'application du Congrès et sur le site Internet de la FTQ, ou en copie papier pour les congressistes qui ont choisi l'option papier lors de l'inscription. Elles y sont regroupées par sujet. Le comité choisit l'ordre dans lequel il étudie les résolutions.

Le travail du comité des résolutions peut aboutir aux résultats suivants :

- ▼ le comité propose l'adoption de la résolution originale ;
- ▼ le comité propose le rejet de la résolution originale ;
- ▼ le comité propose l'adoption d'une résolution-substitut, c'est-à-dire d'une nouvelle formulation ;
- ▼ le comité renvoie l'étude de la résolution à un autre comité.



Le comité des résolutions peut, le cas échéant, regrouper deux ou plusieurs résolutions qui ont la même intention en une seule.

Le comité des résolutions soumet périodiquement, pendant le Congrès, des rapports qui sont discutés en assemblée plénière. Les recommandations du comité adoptées par l'assemblée plénière ont une valeur officielle et deviennent partie intégrante des politiques de la FTQ.

Les résolutions dont la plénière n'a pu disposer durant le Congrès sont renvoyées au Conseil général de la FTQ.

COMITÉ DES STATUTS

Composé d'au moins sept (7) membres délégué-es, ce comité a pour tâche d'étudier toutes les résolutions qui impliquent des amendements aux Statuts de la FTQ.

Fonctionnant sur le même modèle que le comité des résolutions, il soumet à l'assemblée plénière un rapport recommandant l'adoption, le rejet ou la modification des résolutions.

FORMATION D'AUTRES COMITÉS

En plus de ces comités statutaires, d'autres comités peuvent être formés par la présidence et le Conseil général pour assurer la bonne marche des délibérations ou mener à bien une tâche particulière pendant le Congrès.

COMITÉS DEVANT LA PLÉNIÈRE

Les comités du Congrès disposent des résolutions ou des documents qui leur sont soumis. Ils font des recommandations à l'assemblée plénière : soit d'adopter, soit de rejeter les résolutions qui leur ont été soumises dans le *Cahier des résolutions*.

L'assemblée plénière est invitée à se prononcer sur la recommandation du comité, mais ne peut proposer d'amendement. Si l'assemblée n'est pas satisfaite de la recommandation du comité, elle peut renvoyer la résolution au comité avec des indications pour la reformuler. Le comité retourne alors à ses travaux et revient devant l'assemblée plénière avec une nouvelle recommandation.

Pendant les délibérations, les membres délégué-es qui veulent intervenir doivent se présenter au micro, se nommer et indiquer l'organisme qui les délègue. Les interventions ne doivent pas dépasser trois (3) minutes ; le décompte des secondes est affiché à la tribune. Le président ou la présidente d'assemblée assure l'équité dans les tours de parole.



RÔLE ET FONCTIONNEMENT DE LA PLÉNIÈRE

Les membres délégué-es au Congrès de la FTQ peuvent siéger soit en plénière, soit en commissions. Ce sont là deux modes de discussion qui répondent à des préoccupations différentes et qui jouent donc un rôle différent. Cependant, seule l'assemblée plénière peut adopter des résolutions qui engagent la FTQ.

QUORUM

Pour que le Congrès puisse siéger et que les décisions votées soient officielles et lient la centrale, le quart des personnes membres déléguées inscrites doit être présent à la plénière. C'est le comité de vérification des mandats (lettres de créance) qui informe régulièrement le Congrès du nombre exact d'inscriptions.

RÔLE DE DÉCISION POLITIQUE

L'assemblée plénière réunit dans une même salle l'ensemble des membres délégué-es au Congrès. Pour faire en sorte qu'elle engage la FTQ et ses organismes affiliés, toute décision doit faire l'objet d'un vote en plénière. Les décisions votées en plénière doivent obtenir une majorité simple des voix (50 % + 1), sauf lorsqu'il s'agit d'amender les Statuts de la centrale ou de reconsidérer une résolution déjà adoptée, ce qui requiert une majorité des deux tiers des voix (66²/₃ %).

Les votes sur les différentes décisions se prennent habituellement à main levée ou debout, à moins qu'un tiers des personnes déléguées n'exige l'appel nominal.

Les règles de délibération, inspirées de Bourinot, figurent en annexe des Statuts de la FTQ.



RÔLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Il peut arriver que, à une ou à quelques reprises au cours du Congrès, les participants et les participantes soient répartis en plusieurs groupes, appelés commissions, pour différentes discussions.

DISCUSSION PRÉPARATOIRE À LA PLÉNIÈRE

Les discussions en commissions ont pour but de permettre au plus grand nombre de membres délégué-es de s'exprimer pour se familiariser avec un sujet et de réfléchir aux divers avis exprimés par un nombre plus restreint de personnes. Cette démarche permet aux membres délégué-es d'arriver à la plénière en ayant déjà débattu d'un sujet et en étant mieux préparés pour exprimer une opinion. S'il y a lieu, les débats en plénière sur ces sujets peuvent ainsi être plus courts et plus productifs.

RÉPARTITION DES MEMBRES DÉLÉGUÉ-ES EN COMMISSIONS

Les membres délégué-es sont répartis dans les commissions au moment de l'inscription de façon à former des groupes à l'intérieur desquels le plus grand nombre de syndicats est représenté.

MODE DE DISCUSSION EN COMMISSIONS

Comme en assemblée plénière, seulement les membres délégué-es ont droit de parole dans les commissions. Le président ou la présidente accorde le droit de parole à tour de rôle. Les commissions sont consultatives sur des thématiques d'importance pour les membres dans leur milieu de travail.

S'il y a des propositions et des votes, ce n'est qu'à titre indicatif.

RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSIONS

À l'issue de chaque séance, le comité des commissions, composé des présidents et présidentes et des secrétaires de chaque commission, se réunit pour faire état de l'ensemble des discussions qui ont eu lieu dans les différentes commissions. Le comité prépare un rapport de synthèse des commissions qui est soumis et adopté à l'assemblée plénière.



ÉLECTIONS AU BUREAU DE LA FTQ

C'est à l'occasion du Congrès triennal que les membres du Bureau de la centrale sont élus par l'ensemble des membres délégué-es.

POSTES À POURVOIR

Le Bureau est composé du président ou de la présidente et du secrétaire général ou de la secrétaire générale qui travaillent à plein temps à la FTQ.

Il est également composé de vice-présidents et de vice-présidentes :

- ▼ un (1) poste de vice-présidence pour chacun des syndicats comptant plus de 8 000 membres ;
- ▼ trois (3) postes de vice-présidentes représentant les femmes ;
- ▼ un (1) poste de vice-présidence représentant les conseils régionaux FTQ.

CAUCUS

Le choix des vice-présidentes représentant les femmes se fait par vote au caucus des femmes déléguées. Les vice-présidentes doivent provenir de syndicats différents. Quant au caucus des conseils régionaux, il réunit les membres délégué-es des conseils pour choisir leur représentant ou leur représentante au Bureau de la FTQ.

Les syndicats peuvent aussi convoquer des caucus pour préparer leurs interventions et pour échanger sur toute autre question interne.

TENUE DES ÉLECTIONS

Les mises en nomination aux postes de président ou de présidente et de secrétaire général ou de secrétaire générale débutent soixante-quinze (75) jours avant la première journée du Congrès et se terminent vingt (20) jours avant la première journée du Congrès.

Les élections à tous les postes du Bureau ont lieu le dernier jour du Congrès. Les membres délégué-es choisissent un président ou une présidente d'élections qui dirige le scrutin. Lorsqu'il y a plusieurs candidatures à un même poste, le tout se déroule au scrutin secret. Pour être élue, une personne doit rallier les suffrages de la majorité des votes exprimés. Toutes les personnes membres déléguées ont droit de vote.



DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les membres délégué-es au Congrès de la FTQ y viennent pour représenter officiellement leur section locale ou leur conseil régional. À ce titre, ces personnes seront appelées à diffuser, dans leurs milieux, l'information pertinente sur le Congrès de la FTQ avant et après la tenue de celui-ci.

AVANT LE CONGRÈS

Au moins quinze (15) jours avant l'ouverture du Congrès, le secrétariat général de la FTQ expédie par courriel le *Cahier des résolutions* où figurent les résolutions reçues dans les délais prescrits. Le cahier sera également disponible sur l'application du Congrès. Les membres délégué-es peuvent ainsi prendre connaissance à l'avance des résolutions et consulter leurs instances syndicales locales pour refléter l'opinion des travailleurs et des travailleuses qu'ils et qu'elles représentent lors des discussions au Congrès.

PENDANT LE CONGRÈS

Pour vous tenir au fait de tout ce qui se déroule lors du Congrès, le bulletin *Au jour le jour* est publié chaque matin sur l'application du Congrès, ainsi que sur le site Internet de la FTQ. Il est également distribué en format papier sur le plancher du Congrès. Des articles et des photos résumant les activités du Congrès seront également diffusés tout au long de la semaine sur les réseaux sociaux.

APRÈS LE CONGRÈS

Pour faciliter la diffusion de l'information aux militants et militantes, le journal de la FTQ *Le Monde ouvrier* produit un reportage spécial sur les délibérations du Congrès.

Si certaines personnes membres déléguées au Congrès éprouvent le besoin d'avoir une aide supplémentaire afin de préparer leur rapport aux membres de leur conseil régional ou de leur section locale, ou encore si elles veulent organiser une discussion dans leur milieu sur un sujet débattu au Congrès avec un animateur ou une animatrice de la FTQ, elles peuvent contacter la FTQ qui leur fournira le soutien nécessaire.



ANNEXE 1 NOMBRE DE MEMBRES DÉLÉGUÉ-ES

POUR LES SECTIONS LOCALES

1 à 300 membres.....	1	6901 à 7100.....	35
301 à 500.....	2	7101 à 7300.....	36
501 à 700.....	3	7301 à 7500.....	37
701 à 900.....	4	7501 à 7700.....	38
901 à 1100.....	5	7701 à 7900.....	39
1101 à 1300.....	6	7901 à 8100.....	40
1301 à 1500.....	7	8101 à 8300.....	41
1501 à 1700.....	8	8301 à 8500.....	42
1701 à 1900.....	9	8501 à 8700.....	43
1901 à 2100.....	10	8701 à 8900.....	44
2101 à 2300.....	11	8901 à 9100.....	45
2301 à 2500.....	12	9101 à 9300.....	46
2501 à 2700.....	13	9301 à 9500.....	47
2701 à 2900.....	14	9501 à 9700.....	48
2901 à 3100.....	15	9701 à 9900.....	49
3101 à 3300.....	16	9901 à 10000.....	50
3301 à 3500.....	17	et ainsi de suite...	
3501 à 3700.....	18		
3701 à 3900.....	19		
3901 à 4100.....	20		
4101 à 4300.....	21		
4301 à 4500.....	22		
4501 à 4700.....	23		
4701 à 4900.....	24		
4901 à 5100.....	25		
5101 à 5300.....	26		
5301 à 5500.....	27		
5501 à 5700.....	28		
5701 à 5900.....	29		
5901 à 6100.....	30		
6101 à 6300.....	31		
6301 à 6500.....	32		
6501 à 6700.....	33		
6701 à 6900.....	34		

POUR LES CONSEILS

0 à 10000 membres....	3
10001 à 30000.....	4
30001 à 50000.....	5
50001 à 70000.....	6
70001 à 90000.....	7
90001 à 110000.....	8
et ainsi de suite...	



ANNEXE 2 **STRUCTURES DE LA FTQ**

CONGRÈS

Instance décisionnelle de la FTQ qui se réunit tous les trois (3) ans. Le Congrès peut amender les Statuts et fixe les orientations de la centrale.

CONSEIL GÉNÉRAL

Instance décisionnelle entre les Congrès qui se réunit au moins trois (3) fois par année et qui est composée :

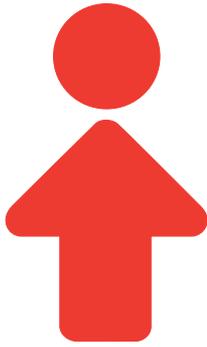
- ▼ des membres du Bureau ;
- ▼ des directeurs et des directrices des syndicats affiliés dont le nombre est établi au prorata des membres ;
- ▼ des directeurs et des directrices des conseils régionaux dont le nombre est établi au prorata des membres.

BUREAU

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois et expédie les affaires courantes entre les séances du Conseil général. Il est composé de :

- ▼ un (1) président ou une (1) présidente ;
- ▼ un (1) secrétaire général ou une (1) secrétaire générale ;
- ▼ un (1) poste de vice-présidence pour chacun des syndicats comptant plus de 8 000 membres ;
- ▼ trois (3) postes de vice-présidentes représentant les femmes ;
- ▼ un (1) poste de vice-présidence représentant les conseils régionaux FTQ.





Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

FTQ

ftq.qc.ca